

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
RUE DU MARECHAL JUIN**

N°052/20032025/PM/SJ

**Le Maire,**

**VU :** - le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2  
- le code de la route article R 417-6  
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024  
- Le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public.  
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 20 mars 2025 de l'entreprise ROUGEOT Travaux Publics, sise 1 Route de la Mission 89100 PARON, représentée par Monsieur LEDROIT Denis, concernant des travaux de raccordement rue du Maréchal Juin 89600 Saint-Florentin, du **lundi 24 mars 2025 pour une durée de trois jours.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise ROUGEOT Travaux Publics est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, du **lundi 24 mars 2025 pour une durée de trois jours.**

**Article 2 :** Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux rue du Maréchal Juin 89600 Saint-Florentin, du **lundi 24 mars 2025 pour une durée de trois jours.**

**Toute infraction aux règles de stationnement fera l'objet d'une infraction de 2ème catégorie soit une amende de 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.**

**Article 3 :** Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés** restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'aménagement de circulation seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

**Article 6 :** Le dispositif concernant le stationnement pourra être levé avant la date prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Entreprise ROUGEOT Travaux Publics, Monsieur LEDROIT Denis
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 20 mars 2025

Le Maire,

Yves DELOT

